

<i>Nom de la police</i> Épreuves du classement mondial 2025 Addendum de sélection spécifique à l'événement (la « politique »)		
<i>Date d'approbation</i> 16 mai 2025	<i>Date d'activation</i> 21 mai 2025	<i>Mise à jour :</i> S/O
<i>Cycle de révision</i> Rédigé par : Gestionnaire de la haute performance de TAC Révisé/édité par : Entraîneur national désigné, Groupe consultatif technique sur l'arc recourbé Approuvé par : Conseil d'administration de TAC		<i>Lien vers</i> • Politiques de Tir à l'arc Canada • Politique de sélection de l'équipe nationale de tir à l'arc • Formulaire d'intention • Calendrier des événements de Tir à l'arc Canada • Calendrier des événements de la World Archery • Estimation(s) des coûts de l'événement

1. Objectif

L'objectif de cette politique de sélection est de mettre en place un processus clair, équitable et transparent pour sélectionner les athlètes qui représenteront le Canada lors des événements clés suivants en 2025 :

1. Coupe du monde de Madrid - 8-13 juillet 2025
2. Championnats du monde, Gwangju (Corée) 5-12 septembre 2025

Des critères de sélection spécifiques à l'événement seront utilisés pour sélectionner les athlètes en accord avec la valeur stratégique d'un événement afin d'atteindre l'objectif central de performance de Tir à l'arc Canada (TAC), qui est de créer un potentiel de podium durable lors des compétitions internationales, et de se concentrer sur le développement des archers olympiques au Canada, en les soutenant jusqu'à la compétition de haute performance senior.

2. Admissibilité à la sélection

Tous les athlètes qui souhaitent être sélectionnés doivent répondre aux critères d'admissibilité standard suivants :

- a. Être admissible à concourir pour le Canada en vertu des règles d'admissibilité des fédérations Internationales, de la World Archery (WA) et de Tir à l'arc Canada.
- b. Avoir le statut de membre en règle de TAC.
- c. Signer et soumettre un accord d'athlète de Tir à l'arc Canada pour l'année de compétition concernée, et se conformer à ses termes et conditions.
- d. Faire preuve d'une attitude positive et professionnelle envers les coéquipiers, les entraîneurs, le personnel d'encadrement et de TAC.

- e. Se conformer à la politique canadienne antidopage et aux programmes du Centre canadien pour l'éthique dans le sport, de contrôle de la localisation des athlètes et du dopage.
- f. Compléter l'éducation spécifiée, tel que requis par Tir à l'arc Canada annuellement, en accord avec le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (CCUMS) et le Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES), tel qu'indiqué ci-dessous :
 - i. Module d'éducation antidopage en ligne du CCES (module Sport pur) exigé au moins deux (2) semaines avant le départ pour un événement de l'équipe nationale ou pour tout événement international où l'inscription doit se faire par l'intermédiaire de TAC.
 - ii. Compléter les modules de formation à la sécurité dans le sport tels que définis par le responsable du sport de haut niveau.
 - iii. Dans le cas contraire, l'athlète sera suspendu de la participation à l'événement de l'équipe nationale ou à l'événement international jusqu'à ce que les exigences soient remplies.
- g. Payer tous les frais requis à TAC dans les délais communiqués par TAC.
- h. Avoir réalisé tous les scores de qualification applicables dans des compétitions admissibles et définies sous la gouvernance des organisations suivantes :
 - Tir à l'arc Canada
 - Programme de haute performance de Tir à l'arc Canada
 - World Archery
 - Organisation membre de la World Archery

3. Autorité de sélection

La sélection de TAC sera guidée par des critères objectifs et subjectifs. L'objectif de TAC est de fournir autant d'informations que possible sur l'application des critères de sélection afin que l'athlète ait les meilleures chances de comprendre et de réussir la sélection.

L'entraîneur national désigné est chargé de proposer des athlètes à la gestionnaire de la haute performance (GHP) en vue de leur participation à des événements conformément à la politique de sélection et aux critères propres à l'événement. La GHP ratifiera ces nominations et approuvera la sélection pour les événements, à l'exception des événements majeurs (Jeux olympiques, Jeux panaméricains, Championnats du monde et Jeux du Commonwealth). Pour les événements majeurs, le GHP est chargé de recommander des athlètes au comité de ratification de la sélection pour ratifier la sélection conformément à la politique de sélection et à tout critère spécifique à l'événement.

4. Processus de sélection prioritaire

4.1 Arc recourbé 2025 Athlètes brevetés PAA

Pour être admissibles à la sélection, les athlètes doivent démontrer une progression de leurs performances tout au long de la saison 2025 avant la sélection finale pour la Coupe du monde de Madrid et/ou les Championnats du monde.

Les athlètes brevetés PAA 2025 seront sélectionnés en priorité s'ils sont en mesure d'obtenir les scores minimaux de performance attendus (MPE) suivants au moins deux fois, dans deux épreuves admissibles différentes, comme indiqué dans les tableaux ci-dessous. Une épreuve éligible « différente » signifie que chaque score éligible doit être réalisé lors de deux épreuves différentes, un jour différent ou à un autre endroit.

Attentes en matière de performances minimales (APM) – Coupes du monde		
Catégorie	Hommes	Femmes
Arc recourbé (70m)	650	630
Événements admissibles Dates d'admissibilité : 1 ^{er} juin 2024 – 10 juin 2025		
• Un événement de la World Archery ou événement de classement mondial de la World Archery America • Coupe du Canada Ouest • Championnats provinciaux 2024 • Tir à l'arc Canada - 720 événements enregistrés ○ l'événement doit figurer dans le calendrier des événements de Tir à l'arc Canada : ○ https://archerycanada.ca/tournaments/ ○ Un événement enregistré par une association membre de la World Archery ■ l'événement doit figurer dans le calendrier de la World Archery : https://www.worldarchery.sport/events/calendar		

Attentes en matière de performances minimales (APM) – Championnats du monde		
Catégorie	Hommes	Femmes
Arc recourbé (70m)	660	640
Événements admissibles Dates d'admissibilité : 1 ^{er} juin 2024 – 11 août 2025		
• Un événement de la World Archery ou événement de classement mondial de la World Archery America • Coupe du Canada Ouest • Coupe du Canada Est • Championnats nationaux 2025 • Championnats provinciaux 2024 ou 2025 • Tir à l'arc Canada - 720 événements enregistrés ○ l'événement doit figurer dans le calendrier des événements de Tir à l'arc Canada : ○ https://archerycanada.ca/tournaments/		

- Un événement enregistré par une association membre de la World Archery
 - l'événement doit figurer dans le calendrier de la World Archery : <https://www.worldarchery.sport/events/calendar>

Si un athlète participe ou prévoit de participer à un événement dont il n'est pas sûr qu'il soit admissible, les informations relatives à cet événement doivent être communiquées à la gestionnaire de la haute performance, kcawley@archerycanada.ca, pour approbation.

4.2. Processus de sélection non prioritaire

Lorsqu'il reste des places après la sélection des athlètes du PAA 2025-2026, d'autres athlètes peuvent être sélectionnés pour participer à la Coupe du monde et/ou aux Championnats du monde de Madrid, s'ils répondent aux critères suivants :

4.2.1 Soumettre l'intention de sélection :

[https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSdhMIPEUphn42Tk6E0vxxqh7ks4vbHD4eUjOyfwstBII_JtIA/v](https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSdhMIPEUphn42Tk6E0vxxqh7ks4vbHD4eUjOyfwstBII_JtIA/viewform)
[iewform](https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSdhMIPEUphn42Tk6E0vxxqh7ks4vbHD4eUjOyfwstBII_JtIA/viewform)

- **Date limite pour la Coupe du monde de Madrid :** 13 juin 2025
- **Date limite pour les Championnats du monde :** 1^{er} août 2025

4.2.2 Attentes en matière de performances minimales (APM) - Coupe du monde

S'il reste des places, les athlètes peuvent prétendre à une invitation à participer à la Coupe du monde de Madrid, s'ils atteignent les APM suivantes, au moins deux fois, dont une fois dans le cadre d'un événement majeur.

Un événement majeur est un événement organisé par une association provinciale de tir à l'arc et/ou par Tir à l'arc Canada, qui détermine le classement final de la compétition par le biais de matchplays.

Attentes en matière de performances minimales (APM) - Coupes du monde		
Catégorie	Hommes	Femmes
Arc recourbé (70m)	650	630
Événements admissibles Dates d'admissibilité : 1 ^{er} juin 2024 - 10 juin 2025		
● Un événement de la World Archery ou événement de classement mondial de la World Archery America ● Coupe du Canada Ouest ● Championnats provinciaux 2024 ● Tir à l'arc Canada - 720 événements enregistrés ○ l'événement doit figurer dans le calendrier des événements de Tir à l'arc Canada : https://archerycanada.ca/tournaments/ ○ Un événement enregistré par une association membre de la World Archery		

- l'événement doit figurer dans le calendrier de la World Archery : <https://www.worldarchery.sport/events/calendar>

Basé sur le score moyen des 64 premiers lors des 4 dernières Coupes du monde et des Championnats du monde de 2023. Score moyen des 64 premiers des 4 dernières Coupes du monde et des Championnats du monde 2023, avec une déduction de 10 points.

Si un athlète participe ou prévoit de participer à un événement dont il n'est pas sûr qu'il soit admissible, les informations relatives à cet événement doivent être communiquées à la gestionnaire de la haute performance, kcawley@archerycanada.ca, pour approbation.

4.2.3 Sélection au classement et sélection :

S'il y a plus d'athlètes qui répondent aux critères de score ci-dessus que de places disponibles, la sélection se fera sur la base du classement suivant :

1. Les 2 meilleurs scores de l'athlète, combinés et classés
2. Points de performance, pour les épreuves admissibles selon le document du système de classement national (), combinaison des 2 meilleurs scores
3. Expérience antérieure en matière d'événements internationaux

4.2.4 Attentes en matière de performances minimales (APM) - Championnats du monde

Les athlètes qui ont soumis leur intention dans les délais indiqués peuvent être sélectionnés pour l'équipe des Championnats du monde s'il reste des places et s'ils atteignent les scores minimums de performance attendus (MPE) au moins deux fois, dans deux épreuves éligibles différentes, telles qu'identifiées dans les tableaux ci-dessous.

Une épreuve éligible « différente » signifie que chaque score éligible doit être tiré lors de deux épreuves différentes, un jour différent ou à un autre endroit.

Attentes en matière de performances minimales (APM) - Championnats du monde		
Catégorie	Hommes	Femmes
Arc recourbé (70m)	660	640
Événements admissibles Dates d'admissibilité : 1 ^{er} juin 2024 – 11 août 2025		
● Un événement de la World Archery ou événement de classement mondial de la World Archery America ● Coupe du Canada Ouest ● Coupe du Canada Est ● Championnats nationaux 2025 ● Championnats provinciaux 2024 ou 2025 ● Tir à l'arc Canada - 720 événements enregistrés ○ l'événement doit figurer dans le calendrier des événements de Tir à l'arc Canada : ○ https://archerycanada.ca/tournaments/		

- Un événement enregistré par une association membre de la World Archery
 - l'événement doit figurer dans le calendrier de la World Archery : <https://www.worldarchery.sport/events/calendar>

4.2.5 Sélection au classement et sélection :

S'il y a plus d'athlètes qui répondent aux critères de score ci-dessus que de places disponibles, la sélection se fera sur la base du classement suivant :

4. Les 2 meilleurs scores de l'athlète, combinés et classés
5. Points de performance, pour les épreuves admissibles selon le document du système de classement national (), combinaison des 2 meilleurs scores
6. Expérience antérieure en matière de concours internationaux

4.4 - Nomination des athlètes et annonce des équipes

Pour chaque épreuve identifiée, les athlètes nominés seront annoncés comme suit :

- **Coupe du monde de Madrid** : 16 juin 2025
- **Championnats du monde seniors, Gwangju, Corée** : 11 août 2025*

*Les nominations à l'équipe des Championnats du monde senior 2025 ne sont pas officielles tant que toutes les nominations n'ont pas été ratifiées par un comité de ratification de la sélection. Les athlètes nommés seront informés de leur nomination au panel, puis de la ratification par le panel. Si, pour une raison quelconque, la nomination d'un athlète n'est pas ratifiée par le jury, l'explication sera fournie par écrit à l'athlète.

Une fois ratifiés, et quand tous les postes sont acceptés par les athlètes, Tir à l'arc Canada annoncera publiquement l'équipe par l'entremise de ses canaux de communication habituels.

5. Exceptions et exemptions

Sélection conditionnelle

- Sauf mention explicite dans le document sur les critères de sélection, la sélection conditionnelle d'un athlète peut être effectuée dans des circonstances où l'athlète bénéficie d'un délai supplémentaire pour satisfaire aux critères de sélection ou d'admissibilité requis.
- Toute circonstance de ce type doit être examinée et approuvée par la personne désignée ayant autorité, en l'occurrence l'entraîneur national désigné et/ou la responsable de la haute performance.

Les circonstances prises en considération, mais non limitées à celles-ci, sont les suivantes :

- Des raisons significatives liées à la santé, y compris une blessure ou une maladie, pour lesquelles TAC peut demander une documentation appropriée et qualifiée définissant de telles raisons liées à la santé de la part du médecin de l'athlète. TAC peut procéder à un examen indépendant de la validité de la documentation, qui peut inclure une consultation avec le médecin de l'athlète.
- Retards de voyage incontrôlables
- Matériel perdu ou volé

- Deuil familial (conjoint, parents, frères et sœurs)
- ou d'autres facteurs qui peuvent être pris en considération

TAC peut apporter des modifications à cette politique de sélection avant qu'une épreuve de sélection n'ait lieu si TAC détermine que cela est nécessaire pour mettre en œuvre l'objectif de performance de TAC tel qu'énoncé dans le présent document ou pour faciliter le processus de sélection de toute autre manière. Toutefois, de telles modifications ne changeront pas, dans la mesure du possible et nonobstant toute circonstance imprévue ou exceptionnelle, les critères substantiels d'évaluation des athlètes en vue de la sélection, à moins qu'il ne soit possible de donner aux athlètes concernés un préavis suffisant pour leur permettre de se préparer à l'épreuve de sélection. Toute modification de la présente politique de sélection sera communiquée aux athlètes concernés le plus tôt possible par le biais des moyens de communication habituels de TAC.

6. Exigences après la sélection

Après la sélection, tous les athlètes doivent se conformer aux exigences suivantes :

1. Toutes les exigences énoncées dans la présente politique de sélection ou dans tout document relatif aux critères de sélection applicable.
2. Toutes les exigences de l'accord de l'athlète de TAC
3. Informer immédiatement la GHP de toute maladie ou blessure ayant un impact raisonnable sur la capacité de l'athlète à réaliser les performances attendues pour l'événement concerné.
4. Respecter le code de conduite de TAC et se conformer à toutes les politiques de TAC.
5. Fournir à TAC tous les documents requis.
6. Respecter les lignes directrices de la politique du programme (par exemple, équipement, vêtements).
7. Payer tous les frais facturés, le cas échéant, dans les délais impartis.

7. Désélection ou retrait d'un athlète d'un événement

Tout athlète peut être retiré de l'équipe et/ou de l'épreuve, qui :

- A. enfreint les statuts, le règlement intérieur et/ou les politiques de TAC.
- B. enfreint les exigences de l'Accord de l'athlète de TAC.
- C. Pour des raisons de santé, il n'est pas en mesure d'atteindre le niveau requis, de l'avis de la GHP, du responsable de l'EPI et/ou de l'ASR (après avoir reçu l'avis d'un médecin).
- D. n'a pas réussi à maintenir ses performances et/ou à respecter les critères de sélection spécifiques à l'événement, tels que décrits dans l'addendum de sélection.
- E. n'a pas satisfait aux normes minimales d'entraînement fixées par la direction technique et/ou la gestionnaire de la haute performance pour la compétition.
- F. Se retire volontairement.
- G. Fournit des informations frauduleuses ou trompeuses.

8. Circonstances inhabituelles ou imprévues

En cas de circonstances inhabituelles ou imprévues liées à la mise en œuvre de la présente politique, la gestionnaire de la haute performance a toute latitude pour résoudre la question comme elle l'entend, en tenant compte des facteurs et des circonstances qu'elle juge pertinents. Remarque : L'exercice de ce pouvoir discrétionnaire est soumis aux principes d'équité du droit administratif canadien.

9. Divergences et modifications

Les documents relatifs aux critères de sélection et à l'admissibilité aux événements sont basés sur les règles et règlements de la World Archery tels qu'ils sont connus et compris à l'heure actuelle. Dans l'éventualité de changements apportés par la World Archery (WA) qui pourraient avoir un impact sur les critères de sélection et d'admissibilité, Tir à l'arc Canada sera lié par ces changements. À ce moment-là, les règlements de la WA seront distribués immédiatement aux athlètes concernés, et Tir à l'arc Canada révisera et modifiera ce document pour se conformer aux nouveaux règlements ou conditions.

Les documents d'addendum de sélection sont basés sur les informations les plus récentes dont dispose Tir à l'arc Canada. Cependant, les sélections sont toujours sujettes à des circonstances imprévues et peuvent ne pas tenir compte de toutes les éventualités possibles.

En outre, des situations peuvent survenir qui ne permettent pas de modifier ou d'appliquer le présent addendum de sélection tel qu'il est rédigé, en raison de contraintes de temps ou d'autres circonstances exceptionnelles et imprévues. Dans de telles situations, toute décision, y compris les décisions de nomination, sera prise par la (les) personne(s) ayant le pouvoir de décision, comme indiqué dans le document sur les critères de sélection, en consultation avec la (les) personne(s) ou le (les) comité(s) concerné(s) (le cas échéant), et conformément aux objectifs de performance énoncés et à la philosophie et à l'approche de la sélection telles qu'énoncées dans le présent document. S'il s'avère nécessaire de prendre une décision de cette manière, TAC communiquera avec toutes les personnes concernées dès que possible.

10. Recours

La Politique d'appel de Tir à l'arc Canada guidera tout appel relié aux sélections d'équipe. La politique est affichée sur le Site Web de Tir à l'arc Canada à l'adresse suivante <https://archerycanada.ca/aboutus/policies/>.

En cas de conflit d'interprétation entre les versions anglaise et française d'une sélection, la version anglaise prévaudra sur la version française.

11. Financement

Les athlètes brevetés du PAA 2025-2026 qui sont sélectionnés pour des événements internationaux et qui ont payé en entier leur frais de programme annuels, devraient s'attendre à ce que les événements dans lesquels ils sont sélectionnés soient entièrement ou majoritairement financés par Tir à l'arc Canada, en attendant le budget du programme 2025-2026. S'il y a des changements dans cette attente, le financement sera communiqué directement aux athlètes avant la sélection.

Les athlètes non brevetés sélectionnés pour participer à une manifestation doivent s'attendre à un prélèvement spécifique à l'événement, qui équivaudra au coût total ou partiel de l'événement. **Les estimations** actuelles **des** coûts pour chaque événement sont les suivantes

- **Coupe du monde de Madrid 2025** : 1 800 \$ + vols
- **Championnats du monde seniors 2025** : 2 800 \$ + vols

Ces coûts sont des estimations et peuvent varier en fonction des taux de change définitifs, des coûts des vols au moment de la réservation et de tout autre élément indépendant de la volonté de Tir à l'arc Canada.